

Le Président d'Université Paris-Est,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu le décret n°2020-1506 du 1^{er} décembre 2020 relatif à la Communauté d'universités et d'établissements « Université Paris-Est » et ses statuts annexés à ce décret ;

Vu le règlement intérieur d'Université Paris-Est.

Arrête

Article 1^{er}

La délégation de signature est donnée à madame Bénédicte FRANCOIS, Directrice du Département des Etudes Doctorales, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Paris-Est, dans la limite de ses attributions, les actes directement liés au fonctionnement et à la gestion du Département des Etudes Doctorales.

Sont exclus du champ de la délégation les contrats de recrutement d'agent et tout accord à caractère institutionnel (coopération internationale, partenariats...).

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 et prend fin en cas de perte de fonction du délégataire ou du délégant, et au plus tard à la fin du mandat du Président d'Université Paris-Est.

Article 3

La secrétaire générale d'Université Paris-Est est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 février 2022.

Le Président d'Université Paris-Est
**Alexandre
MAITROT DE LA MOTTE
Président**

Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

SIRET 13002807900015